



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie José RUBIRA, Mme Sylvie VENTURA, M. Régis FORISSIER, Mme Marina LASSALLE, M. Frédéric LAFOND, Mme Sandrine MOREL, M. Marc BENATRU, M. Philippe ROSTAING, Mme Isabelle MILANETTO, M. Philippe PIERRE, Mme Charlotte GOUABLIN, M. Benoît BRANCHE, Mme Catherine JAILLET, M. Matthieu KOBİ, Mme Karine THEVENON, M. Cédric PANSU, M. Jules GONON, M. Thomas MONNERET M. Éric FRAYSSINET, Mme Josiane GERIN

5 Conseillers excusés, Mme Maud HOLYDA (procuration à M. Franck POURRAT), Mme Anne Marie SAUNIER (procuration à Mme Marie-Josée RUBIRA), Mme Régine BROIZAT (procuration à M. Marc BENATRU) , Mme Aurélie VESSIERES (procuration à Mme GOUABLIN), M. Olivier ZANCA (procuration à Mme MILANETTO)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VENTURA

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2026

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

II- INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

Le Maire a demandé à Mme la Directrice générale de faire une proposition de dimensionnement des services techniques :

En effet, depuis plusieurs années la commune travaille sur l'amélioration du cadre de vie dans la ville, réaménagé et végétalisé l'espace public (Avenue de la Libération, Rue de la Barre, prochainement rue Jeanne d'Arc), nous allons créer plusieurs îlots de fraîcheur et lieux de détente (à la Tour Lesdiguères, à la Madone, à Pan perdu) et prochainement nous allons revoir le périmètre de l'agglomération avec la création des giratoires de l'Escale et sur RD 502 à Pan perdu pour réduire la vitesse et renforcer la sécurité.

Tous ces projets améliorent la qualité de vie des St Jeannais mais créent un nombre d'heures de travail supplémentaire pour les services techniques.

Nous avons déjà renforcé le service en début d'année mais je souhaite une évaluation des besoins après travaux pour entretenir et valoriser notre espace public.

Dépôt de plainte suite à dépôt sauvage :

Durant le week end de l'Ascension des personnes peu scrupuleuses se sont permis de déverser des déchets sur le site de la Tuilière.

Ces déchets auraient dû être déposés à la déchèterie de St Jean et non pas sur un point d'apport volontaire que les services municipaux ont dû nettoyer.

J'ai donc demandé à Mr BENATRU de déposer plainte au nom de la commune.

Les images des caméras situées à proximité seront analysées et les personnes verbalisées.

Le Maire relate aussi un rapport fait ce soir contre une habitante, en sens interdit, interpellée par M. Maire, mais qui est partie sans respecter la signalétique routière. Elle aura donc une verbalisation pour son attitude dangereuse.

Les infractions en trottinette, sont déjà moins nombreuses.

Les arrêtés sont toujours en attente de retour de la sous-préfecture, mais dès leurs retours ils seront signés et affichés pour verbaliser les infractions.

III- INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2026_D_08 – Commande publique – Marché de travaux de voirie et de réseaux divers

Le marché de travaux de voirie s'achevant en mai 2026, une consultation a été lancée le 05 mars 2026 sur le journal d'annonces légales « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » pour une réponse attendue le 02 avril 2026.

Nombre d'offres reçus : 04

Le montant maximum à ne pas dépasser sur la durée totale du marché (04 ans) s'élève à 1 000 000.00 € HT/1 200 000.00 € TTC.

Candidat	Chantier 1 Montant HT	Chantier Montant HT	Chantier 3 Montant HT
Entreprise Jean LEFEBVRE	5 985.00	15 941.50	8 786.30
Entreprise REZK TP	<i>Offre irrégulière (dossier de candidature incomplet, certains articles des 3 détails estimatifs et du bordereau des prix non chiffrés, absence de l'attestation d'acceptation du CCAP et du CCTP)</i>		
Entreprise EIFFAGE	6 408.30	15 980.00	9 102.80
Entreprise GACHET	4 741.00	13 243.00	7 364.10

Après analyse des offres (prix – 60 % sur la base de 3 chantiers types et valeur technique – 40 %), l'offre la mieux disante est celle de l'Entreprise GACHET qui est retenue.

2026_D_09 – Commande publique – Travaux d'aménagements de la rue de la Barre – Avenant n° 1

Dans le cadre du marché concernant les travaux d'aménagements de la rue de la Barre, il est nécessaire de prendre en considération la variation du montant des travaux attribués à l'Entreprise MOLINA à travers la mise en œuvre d'un avenant.

Cet avenant résulte de travaux supplémentaires indispensables à la poursuite du chantier (cf. détail mentionné sur l'avenant n° 1 ci-joint).

Le montant du marché initial s'élevait à 453 602.59 € HT.

Le montant du présent avenant est de 18 484.61 € HT générant un pourcentage d'augmentation de 4.08 %, le nouveau montant du marché s'élève à 472 087.20 € HT.

IV- INSTITUTIONS

2026/76 Création du comité social territorial, annule et remplace 2026/48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 notamment ses articles L.251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s.

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents

Considérant que la collectivité doit donc créer un Comité Social Territorial local

La collectivité décide de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et des élus au sein du CST Local à 3 pour chaque collège.

D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Les représentants de la commune proposés :

Titulaires : M. Franck POURRAT, Mme Marie José RUBIRA, Mme Anne Marie SAUGNIER

Suppléants : Mme Régine BROIZAT, M ; Eric FRAYSSINET, Mme Aurélie VESSIERES,

Le conseil municipal délibère pour,

- **CREER** un Comité Social Territorial local.
- **FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- **FIXER** le nombre de représentants de la collectivité des personnels titulaires au sein du CST local à 3 sans être supérieur à celui des représentants élus, et un nombre égal de représentants suppléants.
- **DESIGNER** comme titulaires élus M. Franck POURRAT, Mme Marie José RUBIRA, Mme Anne Marie SAUGNIER, et suppléants Mme Régine BROIZAT, M. Eric FRAYSSINET, Mme Aurélie VESSIERES
- **AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

V – RESSOURCES HUMAINES

2026/77 Modification du tableau des emplois au 1^{er} juillet 2026

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu les lignes directrices de la commune de St Jean de Bournay,

Vu l'avis du comité social territorial,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il est nécessaire à compter du 1^{er} décembre 2025 de modifier des emplois afin de promouvoir la promotion interne, et de répondre aux attentes de la population en matière de services publics.

Est ainsi créés :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 60% à temps non complet (60%)
- 1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet (100 %)

Sont supprimés :

- 1 poste d'adjoint technique à 60% à temps non complet (60%)
- 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet (100 %)

Ces postes sont liés à la valorisation des parcours professionnels. Ils sont ouverts à compter du 1^{er} juillet 2026, conformément à la politique et à l'organisation de la collectivité.

En parallèle, 5 postes sont modifiés :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (50 %) en poste d'adjoint administratif à temps non complet (70 %)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (75%) en (80%)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (55 %) en (50%)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (40 %) en (60%)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (60 %) en (80%)

L'ensemble de ces modifications permet la résorption des emplois précaires en emplois permanents.

En effet sur la totalité des modifications du tableau des emplois, cela permet de mettre fin à 2 contrats pour accroissement de travail de 50% et 20%, pour la création d'une quotité de 0.6 ETP en emploi permanent, car 1 support était vacant en administratif de 50%, qui va se transformer en 70% pour renforcer le service culture et communication, tout en laissant des missions périscolaires.

Et c'est une quotité de 1 ETP créé dans la filière animation toujours pour le pôle enfance jeunesse pour résorber l'emploi précaire, s'adapter aux besoins permanents et fidéliser le personnel.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **CREER** à compter du 1^{er} juillet 2026

- 1 poste d'adjoint d'animation à 60% à temps non complet (60%)
- 1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet (100 %)

-**SUPPRIMER les postes suivants :**

- 1 poste d'adjoint technique à 60% à temps non complet (60%)
- 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet (100 %)

-**MODIFIER** à compter du 1^{er} juillet 2026

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (50 %) en poste d'adjoint administratif à temps non complet (70 %)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (75%) en (80%)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (55 %) en (50%)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (40 %) en (60%)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (60 %) en (80%)

- **POURVOIR** les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le recrutement des agents de la Fonction Publique territoriale.
- **APPROUVER** le tableau des effectifs qu'il résulte de ces modifications à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

VI - FINANCES

2026/78 Restauration de la Madone « Notre-Dame-des Lumières » Convention de financement entre la Fondation du Patrimoine/le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune

Dans le cadre de la restauration de la Madone « Notre-Dame-des-Lumières », un partenariat a été lancé avec la Fondation du Patrimoine (délibération 2025/57) permettant de lancer une campagne d'appel aux dons populaires qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise.

La Fondation du Patrimoine et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ont signé le 22 décembre 2023 une convention cadre aux termes de laquelle le Conseil Régional attribue à la Fondation du Patrimoine une subvention permettant de financer des opérations de sauvegarde du patrimoine de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

A cet effet, la Fondation du Patrimoine a décidé d'apporter son soutien financier à la Commune de ST JEAN DE BOURNAY pour son projet de sauvegarde et de mise en valeur de la Madone « Notre-Dame-des-Lumières » à hauteur de 20 000.00 €, soit 15 % d'une dépense HT de 130 295.00 € relative aux travaux de restauration.

Les travaux ont bien avancé, 2 équipes travaillent sur le site. Le timing est bien respecté. Pour les journées du patrimoine, les visites de la Madone pourront être organisées.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure cette convention de financement avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration de la Madone « Notre-Dame-des-Lumières,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement et tous documents s'y rapportant.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

2026/79 Utilisation ponctuelle de la salle Claire Delage par l'organisme APICIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les différentes salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités créatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Les salles et les équipements ont pour vocation d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la Commune.
Ils sont donc mis en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations.

Les salles peuvent, en outre, être louées à des particuliers (habitants St Jean de Bournay ou hors St Jean de Bournay), ou encore à des organismes ou associations extérieurs à la Commune, si le planning le permet.

Dans le cadre de l'organisation d'une journée festive, le Groupe APICIL a souhaité mettre en place cette manifestation sur la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, les 17 et 18 novembre 2026 à la salle Claire Delage.

Sur les deux journées, il est attendu 800 personnes environ dont la moyenne d'âge sera de 62 à 90 ans.

Ces échanges sont bénéfiques à tous, mais plus particulièrement pour lutter contre l'isolement des personnes âgées, créer un lien social qui est essentiel.

Afin de favoriser la venue de ces seniors, Monsieur le Maire souhaite que la gratuité soit appliquée à cette réservation.

Par ailleurs, cette manifestation va générer une activité accrue avec les commerçants et les traiteurs de la Commune sur ces deux jours.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer la gratuité de la salle Claire Delage dans le cadre de cette manifestation organisée par le Groupe APICIL.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

VII- DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE

2026/80 Convention de servitude entre ENEDIS et la Commune pour des ouvrages souterrains à réaliser sur la parcelle AK 544

VU les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire présente au Conseil Municipal des travaux à réaliser par ENEDIS concernant la mise en place de deux câbles HTAS, d'un câble BTS, de 3 fourreaux TPC et d'une borne REMBT sur la parcelle AK 544.

La Commune est propriétaire de cette parcelle qui est située au lieu-dit «Pan Perdu » à ST JEAN DE BOURNAY.

Ces ouvrages étant nécessaires en raison de la future implantation de surfaces commerciales avec l'intégration d'une OAP (Orientations d'aménagement et de programmation).

Il y a eu lieu de signer une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune, qui est annexée à la présente délibération.

Cette convention a pour objet de consentir des droits de servitude au bénéficiaire, Maître de l'ouvrage.

Ces droits consentis sont les suivants :

- Implantation de 3 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 249 mètres,
- Implantation de bornes de repérage si besoin,
- Implantation d'un ou plusieurs coffrets et/ou leurs accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 6 de la présente convention, au propriétaire qui accepte une indemnité unique et forfaitaire de 498 € (quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros).

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de ENEDIS pour la constitution de cette servitude concernant la parcelle AK 544 conformément à la convention annexée à la présente délibération
- **PRENDRE ACTE** de la signature de cette convention entre ENEDIS et la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2026/81 ANNULE ET REMPLACE - Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Le Conseil Municipal décide, pour que cette

nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms (pour les communes de plus de 2 000 habitants)

MME Marie-Jo RUBIRA
M. Yves ROUVIERE
MME Régine BROIZAT
M Eric FRAYSSINET
MME Sylvie VENTURA
M. Régis FORISSIER
M. François GOUABLIN
MME Sandrine MOREL
M. Olivier ZANCA
MME Josiane GERIN
M. Philippe ROSTAING

M. Cédric PANSU
MME Anne-Marie SAUNIER
MME Catherine JAILLET
M. Matthieu KOBİ
MME Karine THEVENON
MME Maud HOLYDA
MME Aurélie VESSIERES
M. Jules GONON
MME Maryline PEYROLA
M. François MONTAGNAT
M. Benoit BRANCHE

M. Daniel CHEMINEL
MME Claire NEURY
M. Daniel FELICIEN
M. Maurice TOURNIER
MME Paulette GONIN
M. Bertrand DELAGE
M. Jean-Pierre MEYRIEUX
MME Mauricette BENATRU
M. Philippe VIGNAT
M. Stéphane ARGOUT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la liste définitive des membres de la CCID qui sera proposée au directeur des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** la liste définitive des membres de la CCID qui sera proposée au Directeur des Finances Publiques.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

VIII – CULTURE

2026/82 Prestations musicales « Groupes Fête de la Musique » du samedi 20 juin 2026.

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la M57,

Vu le groupe de travail pour l'organisation des festivités « Fêtes de la Musique » du 25 mars 2026,

Dans le cadre du déploiement de la culture sur le territoire et pouvoir créer une animation culturelle pour marquer la fête de la musique, la collectivité propose les prestations suivantes :

Les groupes

Duo Saint-Lazare : Cachet : 720.00€

ZEST: Cachet: 300.00€

ONE LIVE MUSIC « Buddies »: Cachet: 400.00€

SYSE MUSIC : Cachet : 400.00€

Technique

M. Alexandre PREVOST : Cachet : 500.00€

Pour un total de : **2320.00€**

Le conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** les prestations des festivités de la Fête de la Musique.
- **CHARGER** le Maire à informer le Responsable de la Trésorerie de Saint Marcellin, de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette manifestation.

VOTE

Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire remercie le groupe culture, car il y a passé du temps. Le budget a été bien géré. Sachant que d'autres groupes interviendront mais ils ne prennent pas de cachets, comme la Batoucada, l'Avant-garde et Acardémia ;

C'est aussi des personnes du territoire St Jeannais qui peuvent faire venir du monde. Il reste aussi la prise en charge de la sécurité et les repas dans cette organisation.

Réunion de travaux ce 19/05/2026 sur 2 points :

- Modification de l'Îlot des Cours, avec une étude d'aménagement.
- Rue de la République, avec sans doute 4 phases, avec la préparation de parkings, et sécuriser certaines zones par des sens de circulation.

Les diagnostics vont être lancés sur cette fin d'année.

Il va falloir travailler par phase pour ne pas bloquer toute la ville. Les voiries sont très abimées.

Une phase sera travaillée sur l'embellissement, et aussi une phase avec les commerçants.

- Le cinéma avance, les travaux sont dans les délais.
- La Tour Lesdiguières a été attaquée avec des ganivelles, et le site est en train d'être nettoyé. Le tilleul est magnifique. Système d'arrosage va être installé rue de la Barre.

Les inaugurations sont en préparation. L'arbre des naissances est en face des HLM de la Barre.

- Le Jumelage, il y aurait environ 90 personnes, les italiens arrivent à la Salle Claire Delage, le samedi 30 juin à 10h. Ils repartent à 17h, le Maire de Cumiana sera présent.
- Les écharpes des élus ont été offertes par la Gallia. L'équipe municipale les remercie.
- Salon des Arts a été une belle réussite, 250 livrets publiés, et dimanche après-midi, c'était noir de monde, avec de belles choses exposées.
- Affaires scolaires : voyage, le 4 juin, et bientôt un conseil d'Ecole prochainement.
- Stade fermé suite à des incivilités, Arrêté pour interdiction des enceintes sportives en dehors des matchs et entraînements.
- Médecins juniors et internes : Un local va être aménagé pour accueillir des étudiants.
- Accueil des jeunes cet été, des solutions sont trouvées pour ces chantiers bénévoles.
- Ouverture de la piscine le 3 juin pour les écoles et le 8 juillet pour le public.
- Repérages des quartiers infestés de moustiques tigres pour pose de pièges. Des retours d'expériences sur des dispositifs. Nombreux en ville.

Levée de la séance à 20h10